qui donnera lieu à la perception la plus élevée.

M. Armand demande la disjonction de ces articles.

Le ministre estime que les objections soulevées par le Sénat contre le texte primitif ne se communiqueront pas.

La motion de disjonction est rejetée après un discours de M. Monchez.

Les articles 6 à 18 sont adoptés.

Les articles 24 (voies et moyens applicables aux dépenses), 25 et 26 (budgets annexes) sont adoptés.

M. Philippon propose de rétablir l'art. 33 assimilant les douaniers et forestiers aux militaires, en ce qui concerne les pensions de retraites.

M. Cochery propose de renvoyer cet amendement à une commission spéciale.

Carmaux s'efforce de démontrer que le nouveau régime proposé par M. Philippon s'impose. La réforme peut se réaliser avec 150,000 francs seulement.

M. Cochery objecte que le rapport de la commission spéciale n'est pas encore distribué.

Le scrutin sur la motion de M. Cochery donne lieu à un pointage.

Le renvoi de l'amendement de M. Philippon à une commission spéciale est repoussé par 257 voix contre 251.

L'amendement de M. Philippon combattu par la commission est adopté par 233 voix contre 209.

Les articles 34, 38 et 42 sont adoptés.

Sur l'article 47 Grousier propose de rétablir le texte primitif qui laissait aux départements et aux communes la faculté de distribuer aux vieillards et aux indigents des pensions supérieures à 300 francs.

La commission, d'accord avec le Sénat, demande à limiter à cette somme les pensions en question.

L'amendement Grousier est repoussé par 297 voix contre 244, et l'article 47 adopté.

L'ensemble du budget de 1897 est adopté par 461 voix contre 41.

La séance est levée à 6 h. 40.

AU SENAT

AVANT LA SEANCE

Paris, 26 mars.

C'est pour aujourd'hui qu'a été mise à l'ordre du jour la discussion de l'interpellation Joseph Fabre sur « les menées cléricales ». Aussi, de très bonne heure, les couloirs du Sénat sont envahis par une foule nombreuse de solliciteurs et de solliciteuses de cartes d'entrée.

LA SEANCE

Présidence de M. Loubet, président.

La séance est ouverte à 3 h.

M. Morel dépose l'avis favorable de la commission des finances au projet relatif au régime des sucres.

M. André Lefèvre dépose le projet adopté par la Chambre relatif à la conversion de l'emprunt de Madagascar et demande au Sénat de statuer sur ce projet avant les vacances de Pâques.

Le Sénat adopte, après urgence déclarée, le projet approuvant une convention passée entre l'Etat et la compagnie de l'Ouest; le même la proposition de M. Maxime Lecomte, modifiée par M. Sébline, tendant à ce que la commission des douanes soit nommée tous les ans après chaque renouvellement partiel du Sénat.

INTERPELLATION J. FABRE

M. le président annonce que M. le garde des sceaux demande la remise de la discussion de l'interpellation de M. Fabre sur les menées cléricales à la semaine prochaine.

M. Joseph Fabre. — Mon interpellation datée du 4 février; a été acceptée simultanément par le Sénat et le garde des sceaux.

La veille du jour où elle devait être discutée, le garde des sceaux fut pris d'une indisposition; je m'en suis fait un devoir de ne point me plaindre. Mais, dans l'intervalle, a eu lieu cette séance de la Chambre, cette éclatante manifestation qui fut un soulagement pour le pays républicain (Protestations à droite).

La discussion devait venir après le vote du budget et nous étions d'accord au Sénat.

Ce nouveau retard, que je viens d'apprendre à l'instant m'a causé une grande surprise, mais par courtoisie, je consens à l'ajournement jusqu'à jeudi ou vendredi. Seulement, je demande qu'on ajoute au *Journal officiel*, au titre de mon interpellation, le sous-titre : « Interpellation des calendes grecques ».

L'ajournement de l'interpellation à vendredi prochain est prononcé par 132 voix contre 83.

L'organisation de l'Algérie

On aborde la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner les modifications dans la législation et l'organisation des divers services de l'Algérie.

M. Lambert, rapporteur, rappelle les tâtonnements de la colonisation auxquels il importe de mettre fin par une série de mesures la commission propose au gouvernement de les prendre par décrets.

L'orateur demande au Sénat de voter un projet de résolution indiquant les améliorations désirables.

M. Prélot remercie la commission et préconise la création de villages et surtout l'augmentation des voies de communications.

M. Cambon remercie également la commission. Il fait ressortir l'insuffisance des crédits pour la colonisation, les obstacles opposés par la législation spéciale et M. exprime le désir de voir voter promptement le projet autorisant les concessions gratuites.

Les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité.

Le budget, voté par la Chambre, est déposé.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

DOUBLE CONDAMNATION A MORT

Bruxelles, 26 mars.

La cour d'assises, après quinze audiences, a terminé aujourd'hui l'affaire Courtois.

Courtois, on le sait, est cet ancien officier de police qui, avec Rastiaux et De Vos, était accusé d'assassinat sur la personne de la baronne Harry.

Courtois et Rastiaux sont condamnés à la PEINE DE MORT. De Vos est acquitté.

Arton et le Panama

Les bruits au Palais

Paris, 26 mars.

L'affaire Arton semblait hier devoir entrer dans la période active par l'arrestation de M. Saint Martin, mais ce n'a été qu'une tentative d'arrestation; au surplus ce n'aurait été là qu'une mainmise sur du « menu fretin ».

On se demande où l'on en est et où l'on veut aller. Il y a, paraît-il, lutte au Palais, entre MM. Le Poittevin, juge d'instruction, et Bertrand, procureur général.

Les deux courants qui se sont dessinés au sein du ministère se dessineraient également là-bas. M. Le Poittevin, pas fâché de faire payer à la Chambre les avanies qu'elle n'a pas ménagées à la magistrature, pousserait de toutes ses forces aux poursuites; M. Bertrand suivrait, au contraire les conseils des temporiseurs.

La querelle serait arrivée à l'état aigu et le bruit court même que M. Le Poittevin serait décidé à démissionner lundi si les demandes en autorisation de poursuites ne sont pas déposées.

M. Saint-Martin en fuite.

Avignon, 26 mars.

Le bruit qui courait hier de l'arrestation de Saint-Martin n'était nullement fondé. L'ancien député du Vaucluse a passé la frontière depuis deux jours.

On croit que c'est M. Naquet qui, avisé sans doute de l'instruction ouverte, a informé M. Saint Martin du danger qui le menaçait.

M. Cochefert et son secrétaire, assistés du commissaire de police de la localité, se sont rendus au domicile de M. Saint-Martin, à Carpentras.

Là, ils ont appris que M. St Martin avait quitté la ville depuis dimanche, mais non sans avoir mis en lieu sûr, dit-on, les nombreux papiers qu'il possédait concernant le Panama.

Les magistrats ont fait une longue et minutieuse perquisition chez M. St-Martin mais elle n'a donné, dit-ils affirmé, aucun résultat.

On dit que M. Naquet, à Nice depuis huit jours, a gagné à son tour l'Italie.

M. Cochefert est reparti pour Paris, par Orange.

La journée de vendredi

Paris, 26 mars.

Ce matin, à onze heures et demie, M. Le Poittevin s'est rendu dans un des bureaux du service de la sûreté et s'est longuement entretenu avec MM. Hamard, sous-chef de la sûreté Marion et Martin, commissaires de police aux délégations judiciaires.

Ces commissaires ont été invités à se tenir en permanence à la disposition du juge.

M. Albert Crémieux s'est présenté aujourd'hui au cabinet du juge d'instruction, de la part de M. Clovis Hugues. M. Le Poittevin a répondu qu'il ne pourrait lui donner entière satisfaction que lorsque l'instruction des faits reprochés à M. Saint-Martin serait terminée.

Le juge d'instruction n'entendra aucun témoin cette après-midi.

Contrairement à ce qu'ont dit plusieurs de nos confrères, il est inexact que M. Hamard ait été chargé, ces jours derniers, d'une mission en Angleterre relative à l'affaire Arton.

La demande de poursuites

Paris, 26 mars.

M. Le Poittevin, interrogé au sujet de la demande de poursuites a déclaré que cette demande était entre les mains du garde des sceaux qui la transmettrait quand il le jugerait nécessaire.

Les Evénements d'Orient

LA SITUATION

Les événements d'Orient ont repris hier un certain caractère de gravité. Après une période de calme relatif, les insurgés ont attaqué le blockhaus de Malaxa; les Turcs ont été contraints à la retraite. Les navires européens ont dû intervenir et ont bombardé le blockhaus. L'attaque, disent les dépêches, a été très vive, et les engagements continuent, malgré les avertissements des amiraux.

On dément la nouvelle du départ du prince royal pour la Thessalie.

NOS DÉPÊCHES

Les combats de Malaxa

La Canée, 26 mars.

Le combat entre les Turcs et les insurgés a duré jusqu'à minuit. Les insurgés ont brûlé, dans la soirée, les maisons des musulmans, au village de Perivolia. Ce matin, la forteresse a été abandonnée.

Keratidi est libre. Quelques escarmouches ont lieu actuellement à Tsikalaria entre des insurgés et des volontaires musulmans.

Les insurgés d'Akrotiri ont attaqué aussi le cordon turc d'Halepa, qui les a tenus à distance avec ses pièces de montagne.

L'opinion générale est que les insurgés seraient entrés à la Canée si les flottes n'étaient pas intervenues.

Les navires étrangers ont tiré exactement quatre-vingt-dix coups de canon sur le blokhaus de Malaxa pour en déloger les crétois.

Déclaration de M. Delyannis

Athènes, 26 mars.

Trente députés de la majorité ont tenu une réunion particulière. Ils ont chargé quatre de leurs collègues de se rendre auprès de M. Delyannis pour lui demander des éclaircissements sur la situation.

M. Delyannis leur a déclaré que le gouvernement insistait pour suivre la ligne adoptée. Il manifesta le désir de connaître l'opinion des députés sur l'acceptation pour la Crète du régime appliqué en Bosnie et en Herzégovine dans le cas où les puissances se montreraient irréductibles sur la question de l'union à la Grèce.

Dans l'île de Crète

La Canée, 26 mars.

Dans l'intérieur, la misère est grande. Les oliviers sont coupés. Les villages musulmans sont en ruines. La plupart de leurs habitants ont été massacrés par les chrétiens.

En ville l'anxiété est extrême.

Une compagnie russe de 120 travailleurs d'Odessa vient de débarquer en Crète. 100 marins anglais du *Stafford* et les Highlanders occupent la même caserne que les Français.

Le commencement des hostilités

Londres, 26 mars.

On télégraphie de Volo au *Daily Telegraph* que l'impression générale est que les hostilités commenceront le 6 avril, date de l'anniversaire de l'indépendance de la Grèce.

LE REFERENDUM

des Instituteurs--Adjoints

Nous recevons la communication suivante :

Le collègue qui signe, dans votre journal, « un promu de 1889 » a raison. A chacun selon ses œuvres. Trop de normaliens de mon époque — j'ai 8 ans de prévalant de leur brevet supérieur qui, pour la plupart, est, à l'heure actuelle, un non-sens, pour justifier les faveurs inscrites que, jusqu'en ces derniers temps, on leur accordait.

Permettez-moi de vous narrer mon histoire en quelques mots, afin de prouver ou « dévoué » que, parmi ceux qui n'ont pas le brevet supérieur, il y en a qui ne craindraient pas d'être mis en parallèle avec lui.

J'ai débuté dans l'enseignement il y aura tantôt 15 ans. Fils de pauvres paysans, j'ai fait toutes mes études jusqu'à l'intention du brevet élémentaire à l'école de mon village, où mon maître vénéré exerce encore.

J'en conviens, mon bagage scientifique était des plus minces et je compris qu'il fallait le compléter. Je ne pouvais songer au brevet supérieur, car je ne savais pas dessiner d'après le plâtre et je n'avais jamais fait de gymnastique. Le reste ne m'effrayait pas, mais ceci m'arrêta. — Je sus plus tard que c'est de la *blague*. — J'étudiai, je conquis le certificat d'aptitude pédagogique au nez et à la barbe de certains *anciens supérieurs* poseurs, et, je dois le dire je pris une bonne place parmi mes collègues.

L'administration, après six ans de services, me donna un poste meilleur et, quatre ans plus tard, je reçus une situation identique à celle des adjoints normaliens, de 4 ans plus jeunes que moi. J'avais conquis ma situation à la pointe de l'épée, et je ne la devais surtout pas à un diplôme qui n'a qu'une valeur passagère. J'ai acquis l'habitude de l'étude et souvent, mes collègues me consultent sur une foule de choses professionnelles.

Et parce que je ne suis pas pourvu du brevet supérieur, on voudrait faire passer avant moi ceux qui n'ont que douze ou treize ans de services ?

Et les égotistes, mère pour le mandarinat, trouveraient cela « équitable » ! Je pense bien que ceux qui ne sont pas aveuglés par l'orgueil des porteurs de diplômes accordant le plus souvent une science *passée*, diront avec moi : ce serait injuste.

Notre éminent directeur départemental saura appliquer sans faiblesse le classement que sur sa demande, nous lui avons indiqué, et enfin nous pourrons espérer voir régner une justice *vraie*, dans la répartition des situations.

Un vieux qui a encore la vocation.

DERNIÈRE HEURE

AFFAIRES D'ORIENT

La Canée, 26 mars.

Les combats ont recommencé toute la journée autour des villages de Tsikalaria, Nekoron et les environs.

Athènes, 26 mars.

La Grèce a fait remettre aux ministres des puissances, une protestation contre le blocus de la Crète.

Cette protestation fait ressortir que la Crète étant approvisionnée du dehors et le blocus empêchant l'importation des céréales, les conséquences résultant du blocus pourraient bien ne pas répondre aux sentiments d'humanité dont les puissances sont animées.

La Canée, 26 mars.

Les navires de guerre européens ont bombardé de nouveau Malaxa.

Les insurgés continuent à incendier les propriétés turques. A Perivolia, ils ont attaqué le village de Daraboa et ont commencé à bombarder la forteresse de Boutsonaria, qui protège les sources alimentant la Canée.

L'AFFAIRE BOISLEUX-LA JARRIGE

Paris, 26 mars.

L'audience d'aujourd'hui a été consacrée à la suite de l'audition des témoins cités à la requête du docteur Boisleux. Plusieurs docteurs font l'éloge de l'inculpé qui soignait gratuitement les pauvres.

Demain réquisitoire de M. l'avocat général Bonnet.

DERNIÈRES NOUVELLES

RÉGIONALES

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

LENS, 26 mars.

Jeudi soir, vers 10 heures 1/2, le train de voyageurs numéro 2014, se dirigeant vers Paris, quittait la gare de Lens, lorsque le nommé Henri Avransart, âgé de 36 ans, facteur convoyeur de Don à Lens, habitant la commune de Meurchin, constata qu'il avait négligé de remettre deux lettres au bureau ambulant et essaya de monter sur le marchepied du wagon pour les jeter à l'employé.

Par suite d'un faux mouvement, Avransart tomba entre la banquette du wagon et la bordure du quai. On put arrêter le train pour éviter un accident mortel. Le malheureux facteur fut relevé, ayant le pied droit broyé et plusieurs blessures sur le corps.

Après avoir reçu les soins de M. le docteur Locquenne, le blessé fut, d'urgence, transporté à l'hôpital de Lens, où l'amputation du membre atteint aura lieu.

UN SUICIDE A DOUAI

DOUAI, 26 mars.

Ce matin, Mme veuve Vigier, couturière, demeurant 20, rue du Bégnage, n'ayant pas vu son fils descendre de sa chambre à l'heure habituelle se mit à sa recherche et le trouva pendu dans le grenier. Des voisins attirés par les cris de la malheureuse mère, coupèrent la corde, mais il était trop tard.

André Vigier n'a que 17 ans, il était élève du lycée depuis deux ans. A la suite d'une chute qu'il fit, il manifestait l'intention qu'il avait de se suicider.

Le désespoir de sa pauvre mère est navrant.

M. Verbaere, commissaire central, prévenu de suite, a procédé aux constatations d'usage.

DÉCOUVERTE D'UN CADAVRE

LENS, 26 mars.

Vendredi matin, on a retiré du canal de Lens à la Deûle, à peu de distance de l'écluse numéro deux, à Lens, le cadavre du nommé Pranger, Octave Constant, âgé de 42 ans, ouvrier mineur, demeurant à Avion et dont nous avons, dans un précédent numéro, annoncé la disparition.

Ce malheureux ouvrier a quitté son domicile le 11 mars, se rendant à la mine où, après avoir terminé sa journée il est allé toucher sa paie de quinzaine. Depuis, on ne l'avait plus revu.

Toute idée de crime doit être écartée, car on a retrouvé, dans une des poches de Pranger, une somme de 32 fr. 05 centimes qu'il avait touchée au bureau de la Compagnie des mines de Liévin à laquelle il était occupé.

Tout porte donc à croire que l'on se trouve en présence d'une mort purement accidentelle.

Le cadavre de cet ouvrier a été transporté à l'hôpital de Lens, où le garde champêtre d'Avion est venu le reconnaître.

UN ACCIDENT MORTEL

TOURCOING, 26 mars.

Un accident, dont les causes sont restées inconnues, a péniblement impressionné hier, le personnel de la fabrique Clarisse-Dumortier, rue Winoc-Choequel.

Vers une heure, un ouvrier, le nommé Pattyn, en se rendant à son travail, aperçut, gisant prêt d'un métier à filer, le cadavre d'un jeune employé de la maison, le nommé Florimond Simoens 14 ans, dont les parents demeurant rue de Nancy.

Le pauvre garçon avait le crâne fracassé et se trouvait étendu au milieu d'une mare de sang. M. le docteur Dewyn a fait les constatations d'usage. Après quoi le cadavre du malheureux jeune homme a été transporté au domicile de ses parents.

On ne sait à quoi attribuer au juste les causes de cette mort qui, cependant, paraît devoir être purement accidentelle.

Une enquête est ouverte.

LES ELECTIONS DE ROUBAIX ET D'ARMENTIÈRES

La date des élections municipales de Roubaix et d'Armentières est définitivement fixée : c'est le dimanche 11 avril que les électeurs se rendront au scrutin.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche suivant jour de Pâques.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 26 mars

Présidence de M. MARTIN, vice-président.

Le travail dans les Manufactures. — M. Esperin Emile, âgé de 57 ans, directeur de l'usine Wauquier frères, à Lille, ne craignait pas d'obliger ses ouvriers, au nombre de 50, à travailler 14, 15 et 16 heures par jour, alors que le décret du 9 septembre 1848 fixe le maximum d'heures de travail à 12.

L'inspecteur du travail ayant dressé procès-verbal contre Esperin Emile, le parquet poursuit celui-ci devant le tribunal correctionnel.

Il est condamné à **cinquante amendes** de cinq francs chacune et aux dépens.

MM. Wauquier frères sont déclarés civilement responsables.

Violation de domicile. — Le nommé Declercq Alphonse, qui habitait Roubaix, rue Fresnoy, est inculpé de violation de domicile. Dans la nuit du 24 au 25 décembre, vers deux heures du matin, il s'introduisait dans la maison occupée rue de Lille, à Croix, par les époux Coppens, cabaretiers. Il pénétra d'abord dans la salle de l'estaminet en cassant un carreau de vitre. Puis il quitta ses souliers et entra dans la chambre où était couchée par Mme Coppens et son fils.

Mme Coppens, qui ne dormait pas, se mit à crier en voyant entrer Declercq. Le mari, qui couchait dans une chambre à côté se leva, mais Declercq prit la fuite, et depuis on ne l'a plus revu, malgré les recherches de la police.

Il est condamné par défaut à **trois mois** de prison et 16 fr. d'amende.

Condamnations diverses.—Adolphe Corlembier et Rosalie Ghestin, prévenus d'attentats aux mœurs, sont condamnés, le premier, à huit mois de prison et 50 francs d'amende, la femme à 6 mois et 60 francs, tous deux par défaut. — Emelie Vandegrenachte, 32 ans, à Roubaix, bris de clôture et ivresse, 6 jours et 5 fr. — Boyart Arthur, 23 ans, journalier et Boyart Alfred, 16 ans, rattacheur à Lille, chacun 15 jours de sursis pour coups volontaires. — Leclercq Clovis, 18 ans, Desmet Ferdinand, 16 ans, chacun 12 jours et 300 f. pour fraude.

Beet Auguste, 38 ans, cultivateur, outrage public à la pudeur, 2 mois et 16 fr. avec sursis. — Marie Detrue, 37 ans, même fait, acquittée. — Cammelein Richard, 25 ans, journalier à Marquette, coups, 3 mois. — Delmotte Henri, marchand de beurre à Roubaix, blessures involontaires, 50 fr. d'amende avec sursis.

Friquet Benoit, 35 ans, journalier à Roubaix. Rose Arthur, 22 ans, journalier à Roubaix, le premier 2 mois, le second 10 jours, pour violences et outrages. — Kraermel Joseph, 36 ans, cocher à Lille, blessures involontaires, 3 jours. — Vandermeren Frédéric, 33 ans, tisserand à Roubaix, coups et ivresse, 10 jours et 5 fr.

Delsuhère Jean, vol, 1 mois avec sursis. — Degeyelle Cyrille, coups, 6 jours avec sursis. — Crémin Duez, vol, 1 mois avec sursis. — Thévenon Jean port d'arme prohibée, 1 mois de prison et 16 fr. d'amende. — Delepierre Auguste, vol, 3 mois. — Deijeray Albert, vol, 3 mois avec sursis. — Fidèle Strianne, vol, 2 mois.

LILLE

PARTI OUVRIER. — SECTION LILLOISE

Pour les élections de Roubaix

La Commission administrative du Parti ouvrier (Section Lilloise), afin de permettre à la Section Roubaisienne de venger le défi lancé par le Conseil d'Etat à la population de Roubaix, a décidé de voter une somme de « Cinquante francs » à titre de premier envoi.

Les emplois douaniers

Pour établir une corrélation entre les charges imposées par la loi de recrutement militaire et les droits à l'admission parmi les agents des douanes il a été décidé qu'en ce qui concerne les brigades actives, les postulants n'ayant passé qu'une année sous les drapeaux ne pourraient être commissionnés après l'âge de vingt-cinq ans.

Les sous officiers comptant 12 ans de service et quatre ans de grade seront pourvus jusqu'à 35 ans, *s'ils sont présentés par le ministère de la guerre*, d'emplois de préposés de 1re classe.

Les marins seront agréés comme candidats dès l'âge de 18 ans.

Les postulants mariés ne seront admis dorénavant que dans le service sédentaire. Ceux admis dans le service actif seront congédiés s'ils ne sont pas jugés en état, après douze mois d'exercice, de supporter toutes les fatigues de leur mission.

Orfèvrerie Christofle: GALERIES LILLOISES

La colombophilie dans le Nord

Les sociétés colombophiles de notre région ont mis en circulation une pétition déjà couverte de plus de dix mille signatures qui formulent au ministre de l'intérieur les cinq demandes suivantes :

1° Qu'ils soient dispensés d'indiquer, dans leurs demandes d'autorisation aux préfectures dont dépendent les lieux de lâcher, le nombre de pigeons qu'ils expédient et le nombre d'amateurs qui participent à leurs concours, attendu qu'ils ne peuvent connaître ni l'un ni l'autre ;

2° Que toutes les gares françaises, sans exception, soient ouvertes aux sociétés colombophiles françaises ;

3° Que le contrôle ordonné par la sûreté générale, soit opéré pour les sociétés de France au siège même des sociétés par la police ou l'administration locale, de manière que les lâchers n'aient à subir aucun retard et ne soient soumis à aucune autre formalité que la production, à toute réquisition, du certificat délivré par le préfet ;

4° Que l'autorisation préfectorale accordée au colombophile français lui permette de circuler librement avec ses pigeons et de les mettre en liberté où il le désire pour leur entraînement méthodique ;

5° Que les expéditions collectives des fédérations soient admises, comme par le passé, avec une seule demande d'autorisation, au nom de la fédération pour toutes les sociétés qui la composent.

Ou purement et simplement cette décision radicale qui couper it court à tout : L'instruction ministérielle de décembre 1893 n'est applicable qu'aux sociétés étrangères.

La pétition se termine ainsi :

« Nous vous prions, Messieurs, d'intervenir promptement. Nous sommes à la veille des entraînements ; toute notre organisation est suspendue.

» Devant les impossibilités matérielles et morales de la circulaire ministérielle que nous espérions voir modifier, nous sommes restés dans l'attente et l'inaction.

» L'heure est grave et solennelle pour la colombophilie française qui attend un décret de liberté nécessaire ou sa condamnation à mort. »

A partir du 26 Mars

A LA GRANDE MAISON

EXPOSITION

DE CHAPEAUX DE PRINTEMPS

Enquêtes d'utilité publique

La commission chargée d'étudier l'avant-projet de raccordement direct entre les gares de Roubaix et Tourcoing-les-Francs, se réunira à la préfecture du Nord le mercredi 7 avril, à deux heures, pour examiner les observations consignées au registre d'enquête, entendre les ingénieurs, etc.

Cette commission donnera également son avis sur l'avant projet d'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux de l'Espierre de Grimonpont.

23

LE JUSTICIER

PAR

CÉCILE CASSOT

Vous vous imaginez que je puis mieux faire que... celles... que je ne nomme pas, épouvant une grande honte à les qualifier d'honnêtes femmes; eh bien! selon moi, une créature déchue ne pourra jamais rien sur le roi, qui a le mépris très prompt et le dédain opiniâtre.

Le roi, qui ne revient jamais sur les impressions reçues, n'honorera jamais la créature qui, pour lui plaire, aura oublié sa dignité. Cette femme n'aura jamais d'accès sur son âme désordonnée. Si je ressemble à celles que vous me conseillez de supplanter, qu'est-ce qu'il y aura de changé? Rien du tout, il n'y aura qu'une créature de plus à mépriser.

— Tu ne peux pourtant être reine, interrompit Richelieu.

— Dieu me garde d'un pareil malheur. Je trouve ma mère plus heureuse que Sa Majesté Marie Leczinska.

Cette sortie d'Arlette amusa beaucoup Richelieu, qui en rit de tout son cœur.

Elle reprit :

— Etre reine pour un moment, non. Le roi a besoin d'une vertu éprouvée pour remonter le courant qui l'emporte. Je suis capable de tous les dévouements pour l'aider à le remonter. Je me moque du poison et du poignard si ma mort peut servir à quelque chose. En retour de ces faibles services, je ne veux qu'être respectée.

Elle dit ces derniers mots avec une énergie extraordinaire.

— Tu connais quelque peu le roi; tu as raison d'une façon générale, mais tu as tort de croire que la vertu seule peut agir sur lui. Il n'est rien moins qu'austère. Puisque tu refuses son amour, veux-tu un conseil? Ne reste pas ici. Tu as froissé les premières têtes avec ta fleur de Résurrection.

« Ton langage, ton attitude, ne seront pas tolérés, et il est possible, si tu rentres chez la reine, que, dès l'aube, le lieutenant de police vienne lui-même te chercher pour te conduire en prison. Le roi a des faiblesses subites de courage; n'attends pas que ces accès lui reviennent. Peut-être, au moment où je te parle, Mesdames ou la marquise ont-elles réussi à te perdre. Tu mérites par tes rares qualités l'avis que je te donne.

Arlette regarda le duc d'un air pétrifié.

— Et c'est cette homme, dit-elle, qui gouverne la France!

— Chut! interrompit le maréchal.

— Oh! monseigneur, vous pouvez bien tolérer mon cri de réveil, vous qui ce soir, me faites le grand honneur de vous intéresser à moi. Me conduire en prison! Qu'ai-je fait pour mériter cette honte?

— Je te l'ai dit, répliqua Richelieu.

— C'est une abomination! s'écria Arlette, dont les yeux flamboyaient. Partir dans ce costume qui ne m'appartient pas, avec cette couronne, ces bijoux, je ne puis... et pourtant, il le faut.

— Eh bien! gagne du temps, fais des excuses à Mme de Pompadour.

— Non, monseigneur.

— Oh! oh! tu es une véritable petite lionne; reste ici avec moi; je te protégerai.

Arlette rougit jusque dans ses cheveux.

— Monseigneur, je ne crois pas que vous abusiez de ma situation; je vous serais obligée de vous souvenir que je suis une honnête fille.

Il la prit par la taille.

— Tu es une sirène dangereuse. Non, je n'abuserai pas de ta situation, tu n'as rien à craindre, mais laisse-moi prendre un seul baiser sur tes joues roses. C'est une privauté que tu ne peux me refuser.

— J'aurais mauvaise grâce, dit-elle innocemment en tendant son visage au maréchal.

— Je te remercie de ta confiance.

— Ne puis-je, dit-elle, avertir la reine de ma fuite?

— Garde-t'en bien, Sa Majesté ne saurait rien faire au roi.

— C'est vrai, murmura Arlette.

— Pourrais-tu rester à la cour?

— Je n'en sais rien, dit-elle paisiblement.

— Personne ne t'a engagé à y venir? demanda finement le duc, avide de soulever le voile qui masquait cette jeune âme.

— Personne... Ah! si, mon cousin Le Bel.

Richelieu contempla la jeune fille, dont les lignes souples, calmes, trahissaient une force d'âme peu commune.

— Monseigneur, dit-elle en enlevant prestement la couronne qui ornait sa coiffe, en détachant de son cou la croix de diamant, je vous supplie de faire parvenir à la reine ces bijoux. Quant aux vêtements, je les expédierai à Sa Majesté.

— Garde tout cela, et ne te préoccupe que de ton salut.

— Mon Dieu! que feraï-je de ces bijoux? et comment fuir dans cet accoutrement?

— Veux-tu que je te conduise?

— Non, ah! non, monseigneur. Je prendrai en route la diligence de Paris... mais je n'ai pas un sou.

— Voici une bourse.

— Merci, monseigneur.

— Tu connais quelqu'un à Paris?

— Mme Favart.

— C'est juste, tu l'accompagnais à Fontenoy.

— Monseigneur, je n'oublierai jamais vos bontés.

Arlette, les larmes aux yeux et conduite jusqu'à la seconde grille par un domestique de confiance du maréchal, quitta vers quatre heures le château de Rambouillet, sans avoir osé prévenir, dans la crainte de le compromettre, son cher Dravalde.

XXVII

Pendant que la jeune fille fuyait, sur l'avis pressé du maréchal de Richelieu, cette cour où il n'y avait plus de place pour elle, Marie Leczinska, qui ne comprenait rien à son absence prolongée, l'avait déjà demandée plusieurs fois.

Enfin, quand midi sonna à toutes les horloges du château, la reine, anxieuse, manda le comte de Toulouse.

Ce gentilhomme, attaché à sa souveraine par les liens de la sympathie autant que par ceux de la reconnaissance, rendait de petits ou de grands services à Marie, cela dépendait des circonstances. Il la tenait au courant de tous les faits qui se passaient à la cour et la prévenait des échecs qui l'attendaient quand la reine demandait soit une faveur, soit un rappel pour un des siens en disgrâce. Conseiller aimable et dévoué, il ne faillit jamais à ses subtils devoirs.

Rejeté du roi et de la Pompadour, qui le dédaignait, il savait quand même les intrigues de la « Robine » et ses menées sourdes contre le parti de la reine.

Aussi, quand le message de la souveraine arriva, le comte de Toulouse l'attendait.

Il avait appris par le duc de Gesvres, qui la tenait du marquis de Vandières, qu'on appelait le marquis « d'avant-hier », la scène qui s'était passée dans les petits appartements du roi, scène commentée avec une ardeur qui chassait l'ennui des courtisans avides d'émotions nouvelles.

La fleur de la Résurrection, inconnue du père de Sacy, défrayait la curiosité avide de se satisfaire. La cour, en général, approuvait l'audace de la favorite, qui se fût emparée de cette fleur si le roi l'avait permis.

Quel rôle jouait donc cette paysanne à la cour? Mais était-ce bien une paysanne? M. de Noailles, grand ami du dauphin, s'était empressé de porter cette nouvelle à la dauphine, qui la savait déjà par Mme de Conti.

L'événement de la nuit avait opéré le prodige de rapprocher, autant que possible, les deux partis ennemis, celui du dauphin et celui du roi. Ils ne fraternisaient pas, mais ils échangeaient des vues dans le sens de leurs intérêts et voulaient bien s'entendre un moment pour combattre le même danger.

Ils déblatéraient tous contre cette sorcière dont la magie autant que la beauté ensorcelait le roi.

Elle méritait le gibet si elle échappait au poison.

M. de Noailles, collet monté, l'homme des jésuites et, par conséquent, du dauphin, discourait avec l'abbé de Bernis, l'homme de la Pompadour.

Touchant accord! Ils cherchaient ensemble, ces deux bons larrons, les moyens d'obtenir du roi une lettre de cachet contre Arlette. Ce joli fantôme de quinze ans était, pour ces courtisans affolés dans la fange, le Mane, Thécel, Pharès de la Bible.

G. Rulowski